



ASSEMBLÉE — 41^e SESSION

COMMISSION TECHNIQUE

Point 32 : Sécurité de l'aviation et mécanismes régionaux de coordination de la mise en œuvre de la navigation aérienne

SOUTIEN DEDIE AU RENFORCEMENT DES CAPACITES DE SUPERVISION DE LA SECURITE POUR LES ÉTATS AFRICAINS DANS LE CADRE DU PROGRAMME AFI-CIS

(Note présentée par la Commission Africaine de l'Aviation Civile (CAFAC) au nom des 54 États africains²)

RÉSUMÉ ANALYTIQUE

La note examine des propositions visant à consacrer un appui au renforcement des capacités de supervision de la sécurité des États membres africains dans le cadre du programme AFI-CIS.

La résolution A37-8 de l'OACI exhorte les États contractants à développer et à renforcer davantage la coopération régionale et sous régionale afin de promouvoir le plus haut degré de sécurité aérienne. Une coopération régionale réussie exige une approche qui reconnaît l'expérience, les connaissances et les capacités qui existent dans d'autres États. Cela a été envisagé dans la région AFI en travaillant ensemble pour développer la capacité de supervision de la sécurité au profit de tous les États dans le cadre du programme AFI-CIS.

<i>Objectifs stratégiques :</i>	Cette note de travail porte sur les objectifs stratégiques de la capacité et l'efficacité en matière de sécurité et de navigation aérienne.
<i>Implications financières :</i>	Ressources supplémentaires pour les initiatives de renforcement des capacités visant à renforcer les systèmes de surveillance de la sécurité dans le cadre du programme AFI-CIS.
<i>Références:</i>	Résolution A 39-14 de l'Assemblée, <i>Coopération et assistance régionales pour remédier aux manquements en matière de sécurité, établir des priorités et fixer des objectifs mesurables</i> Doc 10004, <i>Plan pour la sécurité de l'aviation dans le monde</i> Initiative clé de l'OACI, <i>Aucun pays laissé de côté</i>

¹ Versions française et anglaise fournies par la CAFAC.

² Afrique du Sud, Algérie, Angola, Bénin, Botswana, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cameroun, Comores, Congo, Côte d'Ivoire, Djibouti, Égypte, Érythrée, Eswatini, Éthiopie, Gabon, Gambie, Ghana, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Kenya, Lesotho, Libéria, Libye, Madagascar, Malawi, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mozambique, Namibie, Niger, Nigéria, Ouganda, République centrafricaine, République démocratique du Congo, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Somalie, Soudan, Soudan du Sud, Tchad, Togo, Tunisie, Zambie et Zimbabwe

1. INTRODUCTION

1.1 L'AFI-CIS a été créé pour permettre la création d'un pool d'inspecteurs qualifiés disponibles, sélectionnés au sein de la région AFI, pour aider les États de l'AFI à résoudre leurs lacunes en matière de supervision de la sécurité et, le cas échéant, leurs préoccupations importantes en matière de sécurité (SSC), en particulier en ce qui concerne la certification et la supervision.

1.2 Depuis le début du programme, des succès appréciables ont été enregistrés en ce qui concerne la résolution de certaines des principales lacunes en matière de surveillance de la sécurité dans la région AFI. Toutefois, compte tenu de ses capacités envisagées, d'autres mesures seraient nécessaires pour que le système de coopération soit plus efficace et plus productif. La note vise à attirer l'attention sur les progrès accomplis et recommande la voie à suivre pour maximiser les capacités du système et réaliser pleinement ses objectifs.

2. DISCUSSION

2.1 L'AFI-CIS a été créée à la lumière des préoccupations exprimées au sujet de la réunion conjointe de la CAFAC et de l'OACI sur l'amélioration de la sécurité aérienne en Afrique, qui s'est tenue en mai 2010 au Tchad, et pour soutenir les efforts visant à atteindre les objectifs convenus, y compris (i) un objectif de réduction d'au moins 10 % par unité par an en l'absence de mise en œuvre effective des éléments critiques d'un système de supervision de la sécurité des États, au cours des deux prochaines années ; et (ii) de retirer tous les États africains du Comité d'examen des résultats des audits de l'OACI (CERA).

2.2 Depuis sa création en 2012, au moins trente-cinq (35) missions d'assistance ont été menées dans 23 États différents, ce qui a contribué à la résolution des problèmes de coopération Sud-Sud et à l'augmentation de taux d'EI. Grâce au programme AFI-CIS, 14 des 15 SSC ont été supprimés jusqu'à présent d'ici 2021.

2.3 Jusqu'à présent, 33 des 54 États membres ont atteint l'objectif de 60 % d'EI avec une moyenne d'EI de 57,82 % (En 2012, l'IE moyenne pour l'Afrique était de 44 % et seuls 13 États étaient au-dessus de 60 % d'EI). Cela reflète une augmentation énorme de 13,82 % de l'assurance-emploi lorsque la comparaison est faite entre 2012 et 2021.

2.4 Dans le cadre des efforts qu'elle déploie pour renforcer ce programme, la CAFAC a participé à un certain nombre de programmes de partenariat avec des organisations régionales et internationales et des organismes donateurs. Ces agences comprennent l'Agence de la sécurité de l'aviation de l'Union européenne (AESA) et la Banque africaine de développement (BAD) dans la région de l'AFI.

2.5 La CAFAC a collaboré avec ses partenaires internationaux afin de fournir un soutien financier pour soutenir le programme de l'AFI-CIS au cours de la période triennale 2019-2021 et les organisations suivantes se sont engagées à fournir un soutien financier :

- EU-Africa Safety in Aviation (EU-ASA) Project - Le projet EU-ASA a financé des missions d'experts AFI-CIS et l'atelier d'initiation AFI-CIS pour la période 2019-2021.
- Banque africaine de développement (BAD) - Dans le cadre de l'appui institutionnel de la BAD à la CAFAC pour la mise en œuvre du projet MUTAA, et afin de réaliser son potentiel réel et complet, le projet comprenait des dispositions d'assistance technique aux AAC, aux

compagnies aériennes et aux aéroports des États membres du MUTAA afin d'améliorer leur performance en matière de sécurité et leur niveau de mise en œuvre efficace des SARP de l'OACI. Ces AAC cibles sont aidés par des programmes d'assistance technique de l'AFI cis en cours.

2.6 LA CAFAC en collaboration avec les bureaux régionaux de l'ESAF/ WACAF de l'OACI et le projet EU-ASA a accueilli le 3^{ème} atelier d'accueil et de remise à niveau de l'AFI-CIS tenu du 22 au 31 mars 2021. Le projet UE-ASA a financé l'atelier tandis que les bureaux régionaux de l'OACI ont fourni des personnes-ressources qui ont dirigé l'atelier. Au total, ce sont 70 inspecteurs de la CEI issus de 21 États membres africains qui ont participé à l'atelier.

2.7 En raison de la menace de la COVID-19, la CAFAC a soutenu l'innovation interne dans le cadre de laquelle des missions d'assistance technique à distance et une plateforme automatisée à l'usage des experts de l'AFI et des États membres ont été conceptualisées.

2.8 Ces dernières années, la CAFAC a travaillé en étroite collaboration avec les organisations régionales de supervision de la sécurité (RSOO) pour veiller à ce que le soutien à la surveillance de la sécurité fourni aux États soit mieux coordonné entre les deux organisations, dans le cadre du système de l'AFI cis. Il en est résulté d'une utilisation efficace des ressources tout en évitant les doubles emplois. À cet égard, les programmes de travail annuels des entités concernées sont examinés conjointement afin d'assurer une bonne intégration dans la conduite des missions initiales d'assistance et de suivi et de parvenir à une plus grande synergie dans l'exécution des produits.

2.9 Pour rendre le programme AFI-CIS plus efficace et plus convivial, d'autres mesures d'amélioration sont envisagées dans les domaines suivants :

- La fourniture de règlements génériques normalisés pour les inspecteurs de la CEI ;
- Une panoplie d'outils automatisés comprenant l'élaboration et la mise en œuvre de programmes de travail sur place et hors site et une plateforme en ligne à l'usage des experts et des États membres ;
- L'élargissement de la portée pour inclure les zones AIG et SSP/ SMS.
- La fourniture d'une formation supplémentaire pour augmenter le nombre d'inspecteurs qualifiés de l'AFI CIS pour tous les États membres ;
- La fourniture des améliorations tangibles aux systèmes de supervisions de la sécurité – tels que des systèmes en ligne de supervision et de certification
- Fournir aux États membres des améliorations tangibles du système de supervision de la sécurité, telles que des systèmes en ligne de surveillance et de certification.
- L'augmentation du financement du programme AFI-CIS afin d'assurer une plus grande portée et une plus grande continuité des activités du programme.

3. **CONCLUSION**

3.1 L'AFI-CIS s'est avéré être un mécanisme efficace et véritable pour le déploiement d'un soutien dans la résolution des défaillances de surveillance de la sécurité dans les États membres de la région AFI. Il a clairement démontré les avantages d'une approche coopérative régionale et s'est avéré être une mesure viable, pratique, efficace et rentable pour améliorer la sécurité et l'efficacité du transport aérien en Afrique.

4. **RECOMMANDATION**

4.1 L'Assemblée est priée de :

- a) prendre note de l'augmentation significative de la capacité du programme AFI CIS ;
- b) soutenir le renforcement du programme AFI CIS.

— FIN —